

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 28  
Absent(e)s représenté(e)s : 00  
Absent(e)s non représenté(e)s : 01  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 28

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 12 juillet 2021.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 12 juillet 2021 joint à la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 5 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-URBA-02– REMISE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT BEL AIR A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Par permis d'aménager n°PA0292601700002 en date du 21 juillet 2017, il a été autorisé la réalisation par la société FIMA d'un lotissement de 54 lots dénommé « Les Jardins de Bel Air », donnant sur la rue Racine.

Suite à délibération du conseil municipal n°DCM 20170902 en date du 25 septembre 2017, les voiries internes du lotissement ont été dénommées « rue Voltaire » et « rue Rousseau ».

Le lotissement ainsi que les réseaux collectifs ont, depuis, été achevés par le lotisseur.

Il a, en conséquence, sollicité la commune afin de procéder au transfert de propriété de ces équipements, correspondant aux parcelles cadastrées section BR n°100 pour 41m<sup>2</sup>, BR n°101 pour 25m<sup>2</sup>, BR n°145 pour 6.290 m<sup>2</sup>, BR n°148 pour 171 m<sup>2</sup>, BR n°150 pour 86 m<sup>2</sup>, BR n°151 pour 59 m<sup>2</sup> et BR n°197 pour 1.719 m<sup>2</sup>, et ce conformément aux dispositions de la convention de rétrocession annexée au permis d'aménager.

La remise de la voirie et des réseaux à la commune sera constatée par acte authentique, consenti à titre gratuit au profit de la commune, les frais correspondants étant mis à la charge du lotisseur.

Il est, en outre, précisé que l'ensemble des voiries, d'une longueur totale d'environ 804 mètres linéaires (ml) (*Rousseau = 328 ml ; Voltaire = 476 ml*), ainsi que les réseaux collectifs, seront classés dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux du 16 septembre 2021,

- **de l'autoriser** à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété des parcelles cadastrées BR n°100, BR n°101, BR n°145, BR n°148, BR n°150, BR n°151 et BR n°197, correspondant à la voirie, aux réseaux et aux équipements communs du lotissement « Les Jardins de Bel Air », tous les frais en résultant étant supportés par le lotisseur ;

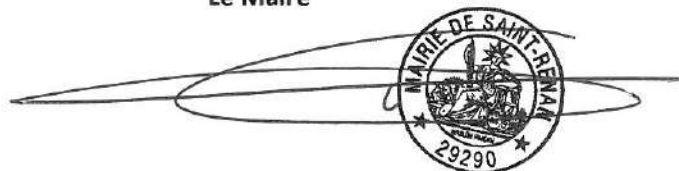
- **de prononcer** le classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les Jardins de Bel Air », en ce compris les rues Voltaire et Rousseau, ainsi que les réseaux collectifs ;

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-URBA-03-REMISE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LE CLOS DE QUILLIMERIEN A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Par permis d'aménager n°PA0292601700005 en date du 02 août 2018, il a été autorisé la réalisation par la société NEXITY d'un lotissement de 18 lots dénommé « Le Clos de Quillimerien », donnant sur la voie romaine.

Suite à délibération du conseil municipal n°DCM 20171202 en date du 18 décembre 2017, la voirie interne du lotissement a été dénommée « rue des Courtils ».

Le lotissement ainsi que les réseaux collectifs ont, depuis, été achevés par le lotisseur.

Il a, en conséquence, sollicité la commune afin de procéder au transfert de propriété de ces équipements, correspondant aux parcelles cadastrées section BT n°238 pour 742 m<sup>2</sup> et BT n°250 pour 1.124 m<sup>2</sup>, et ce conformément aux dispositions de la convention de rétrocession annexée au permis d'aménager.

La remise de la voirie et des réseaux à la commune sera constatée par acte authentique, consenti à titre gratuit au profit de la commune, les frais correspondants étant mis à la charge du lotisseur.

Il est, en outre, précisé que l'ensemble des voiries, d'une longueur totale d'environ 220 mètres linéaires, ainsi que les réseaux collectifs, seront classés dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

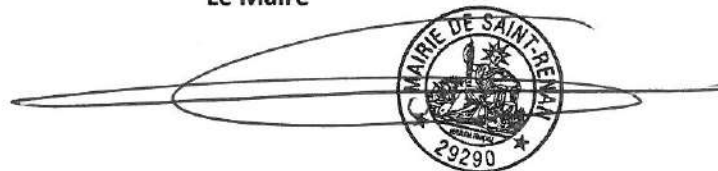
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux du 16 septembre 2021,

- **de l'autoriser** à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété des parcelles cadastrées BT n°238 et BT n°250 correspondant à la voirie, aux réseaux et aux équipements communs du lotissement « Le Clos de Quillimerien », tous les frais en résultant étant supportés par le lotisseur ;
- **de prononcer** le classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Clos de Quillimerien », en ce compris la rue des Courtils, ainsi que les réseaux collectifs ;
- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-URBA-04– MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29 - Arrivée de Philippe TARQUIS à 20h10

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération n°DCM 20200921 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, concluant à un linéaire de voirie de 52 766 mètres linéaires (ml) pour l'année 2020.

Il est rappelé que la commune procède chaque année à une déclaration de ce linéaire de voirie auprès de la Préfecture, cette donnée étant l'une des composantes du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) que perçoit annuellement la commune de l'Etat.

Depuis l'approbation de cette délibération, le tableau de classement a été modifié pour tenir compte des dernières voies intégrées au domaine communal, notamment suite à rétrocession des voies des lotissements récents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour du tableau de classement de la voirie communale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 16 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune à réactualiser son tableau de classement,

- **d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales** annexé à la présente délibération, comportant la modification de linéaires des voies communales comme suit :

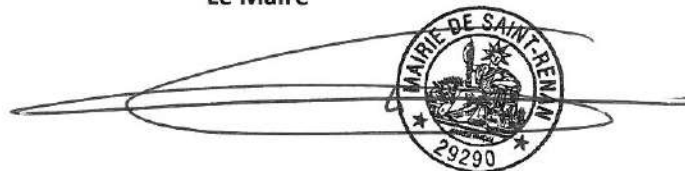
|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Ancien linéaire pour l'année 2020</b>  | <b>52 766 ml</b> |
| <b>Nouveau linéaire pour l'année 2021</b> | <b>53 790 ml</b> |

- **de l'autoriser** à signer le nouveau tableau des voiries.
- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-URBA-05– MAINTENANCE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE SIGNALISATION – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La Ville de Saint Renan dispose actuellement sur son territoire de 1674 points d'éclairage public, de 80 projecteurs de stade et de 4 feux de signalisation. Afin d'assurer la maintenance et la rénovation de ces équipements, il est nécessaire de recourir à un prestataire.

A cet effet, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué d'un lot unique, comprenant :

- la maintenance pour une part,
- la réalisation ponctuelle de travaux complémentaires d'autre part, celle-ci a été chiffrée sous la forme d'un détail quantitatif estimatif (DQE) détaillant les prix unitaires proposés par le prestataire.

Le marché est proposé pour une durée de 4 années, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expirant au 31 décembre 2025.

A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 11 juin au 16 juillet 2021, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues. Ils ont été effectués sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, et avec pour objectif de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation de l'opération.

Consécutivement aux résultats de cette analyse et au classement des offres, l'entreprise suivante a été retenue :

| N° Lot     | Objet  | Entreprise attributaire | Montant HT du marché                                   |
|------------|--|-------------------------|--|
| Lot unique | Maintenance et rénovation de l'éclairage public et des feux de signalisation | LUCITEA CITEOS          | Maintenance : 135.720,00 € HT<br>DQE : 126.357,00 € HT |

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 16 septembre 2021,

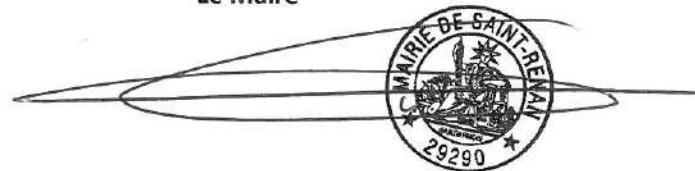
- **de l'autoriser** à signer le marché de travaux relatif à la maintenance et à la rénovation de l'éclairage public et des feux de signalisation avec l'entreprise LUCITEA - CITEOS (29), ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ce marché, celui-ci étant d'un montant total de 135.720,00 € HT pour la partie maintenance et de 126.357,00 € HT pour la partie Devis Quantitatif Estimatif (*montant maximum de travaux annuels = 100 000 € HT par an*) ;

- de l'autoriser à signer l'ordre de service correspondant ;
- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 04 octobre 2021

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20211004-RH-06—CONSOLIDATION D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Absent(e)s représenté(e)s : 00  
Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 29



**Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C des collectivités territoriales.

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les modalités de recrutement.

Il découle de ces textes que tous les postes permanents figurant au tableau des emplois sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En ce sens, certains postes prévus au tableau des emplois demeurant vacants, peuvent être pourvus par des agents contractuels. Dès lors, ces recrutements sont organisés conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et concernent :

▪ *l'emploi permanent d'Agent polyvalent du pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale* dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 2 ans.

▫ Fonctions à titre principal : piloter, organiser et coordonner l'ensemble des actions de communication de la collectivité, réalisation du plan de communication, de conceptions infographiques, de prises de vues et montages vidéo, photos, communications digitales, rédaction du bulletin d'informations municipales, de communiqués de presse.

▫ Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.

▫ Rémunération : conformément à la délibération n°DCM20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en communication niveau Bac minimum. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

▪ *l'emploi permanent d'Agent des services techniques – spécialité Electricité, plomberie, chauffage* dans le grade d'Adjoint technique de la catégorie C, à temps complet par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans.

▫ Fonctions : réalisation, mise en service, entretien et maintenance des installations électriques des bâtiments communaux, entretien courant des chaufferies, travaux en plomberie. Installation, entretien et contrôle de VMC dans les bâtiments, contrôle annuel des alarmes incendies, maintien en conformité des installations.

▫ Rémunération : conformément à la délibération n°DCM20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum de CAP/BEP, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu la délibération n°DCM2014-09-11 du 15 septembre 2014 portant modification du tableau des emplois,  
Vu la délibération n°DCM20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois,  
Vu la délibération n°DCM20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois,  
Vu la délibération n°DCM20210301-RH-06 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant actualisation du tableau des emplois,  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 27 septembre 2021,

- **de l'autoriser à signer les contrats de recrutement d'agents contractuels à durée déterminée sur emplois permanents aux dates indiquées ci-dessous pour :**

▪ **l'emploi permanent d'Agent polyvalent du pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale** dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans.

▫ Fonctions à titre principal : piloter, organiser et coordonner l'ensemble des actions de communication de la collectivité, réalisation du plan de communication, de conceptions infographiques, de prises de vues et montages vidéo, photos, communications digitales, rédaction du bulletin d'informations municipales, de communiqués de presse.

▫ Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.

▫ Rémunération : conformément à la délibération n°DCM20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en communication niveau Bac minium. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

▪ **l'emploi permanent d'Agent des services techniques – spécialité Electricité, plomberie, chauffage** dans le grade d'Adjoint technique de la catégorie C, à temps complet par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans.

▫ Fonctions : réalisation, mise en service, entretien et maintenance des installations électriques des bâtiments communaux, entretien courant des chaufferies, travaux en plomberie. Installation, entretien et contrôle de VMC dans les bâtiments, contrôle annuel des alarmes incendies, maintien en conformité des installations.

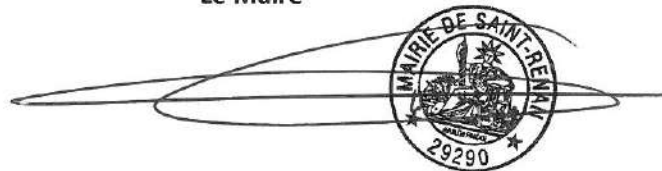
▫ Rémunération : conformément à la délibération n°DCM20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum de CAP/BEP, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

- de l'autoriser à effectuer toute démarche et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 1 abstention de Madame Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°CM-20210410-RH-07-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN HYGIENE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération N°DCM20131107 en date du 25 novembre 2013, la ville de Saint Renan a adhéré à la cellule de prévention de la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Celle-ci a pour objectif d'aider les communes à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Par délibération N°DCM20190413 en date du 05 avril 2019, la ville de Saint Renan a renouvelé son adhésion.

Le rôle et le fonctionnement de cette cellule hygiène et sécurité est, pour l'essentiel, de participer à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la prévention de l'absentéisme.

L'adhésion permet de bénéficier des services du conseiller de prévention communautaire, en charge notamment de :

- la réalisation du Document Unique de Sécurité et sa mise à jour ;
- l'accompagnement des assistants de prévention ;
- l'animation d'actions de prévention et de formation ;
- la veille réglementaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise assiste également les communes adhérentes dans la mise en œuvre de leur démarche Hygiène et Sécurité. Elle assure notamment :

- une expertise technique et des conseils en matière de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- la mise en œuvre de certaines actions ;
- la coordination et l'animation du réseau des assistants de prévention.

Aujourd'hui, il convient d'une part de renouveler l'adhésion de la ville et d'autre part de modifier la convention en précisant :

- la composition du Copil et la fréquence de réunion du Cotech ;
- la date de facturation et les agents pris en compte pour son calcul ;
- la durée de la convention.

La convention de participation au service commun hygiène et sécurité est jointe en annexe de la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-9, L. 521-1-4-2 et L. 5211-30,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2013 portant sur la démarche hygiène et sécurité et la création d'un poste de préventeur hygiène et sécurité mutualisé au niveau intercommunal,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2013 approuvant la convention de participation au service commun hygiène et sécurité,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017 approuvant la convention de participation au service commun hygiène et sécurité,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 05 avril 2019 portant renouvellement de la convention de participation au service commun hygiène et sécurité de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à la convention service commun hygiène et sécurité,  
Vu l'avis du CHSCT réuni le 15 septembre 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 27 septembre 2021,

Considérant le fonctionnement de la cellule intercommunale prévention hygiène sécurité depuis 2014,  
Considérant la convention initiale d'adhésion à la cellule,  
Considérant les actions menées dans ce cadre et les projets en cours,

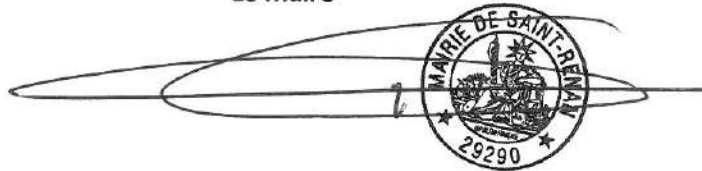
- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à la cellule intercommunale de prévention hygiène et sécurité de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

- **de l'autoriser** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20211004-RH-08-ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 05 – Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY, Collette DAVIES

Votants : 24

**Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Le règlement intérieur commun à la Ville de Saint Renan, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, a été adopté par le Conseil municipal en novembre 2018. Cette charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal permet de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Il s'agit ici de le réactualiser et d'y apporter des précisions afin d'appliquer les dernières évolutions réglementaires. Les modifications suivantes ont reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 22 septembre 2021.

**Modifications :**

**1<sup>ère</sup> modification :**

Page 5

I Temps de présence dans la collectivité

A – Principes de la durée légale du travail

Art 2 - Durée annuelle du temps de travail effectif

La durée légale annuelle pour un agent à temps complet, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures (journée de solidarité incluse). Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement ~~ou à son~~ ~~ancienneté~~, ces jours sont comptés comme temps de travail effectif.

**2<sup>ème</sup> modification :**

Page 8 :

I Temps de présence dans la collectivité

B – Horaires

Art 5 – Notion de cycle de travail

4) Cycle 4 - Annualisé

Le cycle annuel peut être défini par service ou par nature de fonction (par exemple, ATSEM). Le temps de travail est calculé sur la base d'un cycle de travail annuel de 1607h. ~~Il est tenu compte des journées d'ancienneté selon les agents concernés.~~ Il permet l'alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées qui sont distinctes des congés annuels et qui garantissent à l'agent le maintien de sa rémunération sur l'année.

**3<sup>ème</sup> modification :**

Page 8 :

I Temps de présence dans la collectivité

B – Horaires

Art 6 – Dispositions communes à tous les cycles de travail

- Les cycles ainsi présentés s'entendent pour un agent à Temps complet. Ils sont bien entendu adaptés prorata temporis au temps de travail.
- Les modalités horaires des cycles de travail choisis sont déclinées par note de service signée de l'Autorité territoriale (ou son représentant) après avis du Comité technique.
- Une journée ou demi-journée libérée coïncidant avec un jour férié ne peut pas être récupérée.



~~En cas d'arrêt maladie, les heures et jours R.T.T. sont réduites prorata temporis.  
En période d'arrêt maladie, l'agent ne génère pas d'heures et jours R.T.T.~~

**4<sup>ème</sup> modification :**

Page 12 :

II Temps d'absences de la collectivité

C – Jours fériés

Art 21 – Journée de solidarité

~~Chaque chef de service s'assure de la réalisation de la journée de solidarité selon le cycle de travail défini pour chaque agent. Chaque chef de service en informe le service des Ressources Humaines qui en assure le contrôle.~~

*Le capital de récupérations de chaque agent sera automatiquement et dès le 1er janvier de chaque année, décrétement des 7h de journée de solidarité (proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel).*

*En début d'année, le solde de ce capital pourra donc apparaître en négatif.*

**5<sup>ème</sup> modification :**

Page 13 :

II Temps d'absences de la collectivité

E – Absences

Art 24 – Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par l'Autorité territoriale ou le chef de service sur présentation de pièce justificative. *Sont concernés les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les contractuels. L'agent devra avoir été présent au moins quatre mois consécutifs dans la collectivité, de date à date dans l'année (ex : du 4 juin au 4 octobre) même à cheval sur 2 années.*

L'Autorité territoriale ou le chef de service peut refuser une autorisation d'absence si les nécessités absolues du service l'exigent.

Compte tenu de l'annualisation du temps de travail des agents des écoles, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents en accord avec le chef de service. Les agents concernés réaliseront un temps de travail en compensation des heures dues.

Un agent en autorisation spéciale d'absence ne peut générer de R.T.T.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°DCM20181111 du 19 novembre 2018 portant formalisation du règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 27 septembre 2021,

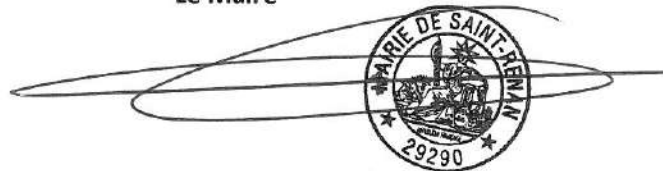
- de valider les modifications précitées du règlement intérieur de la collectivité qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- de communiquer aux agents présents et prochainement recrutés le règlement intérieur mis à jour de ces modifications.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 1 abstention de Madame Céline GAILLARD du groupe « *Nouvel Elan 2020* ».

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20211004-RH-09 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 06 - Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES

Votants : 23

**Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Le règlement de formation commun à la Ville de Saint Renan, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, a été adopté par le Conseil municipal en juillet 2018.

Il rassemble en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation et constitue un outil opérationnel de gestion des formations. Le règlement de formation permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau d'une collectivité.

Il s'agit ici de le réactualiser et d'y apporter des précisions afin d'appliquer les dernières évolutions réglementaires. Les modifications suivantes ont reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 15 septembre 2021.

### **Modifications :**

#### **1<sup>ère</sup> modification :**

IV Les différents types de formation

A. Les formations obligatoires

1. Position statutaire de l'agent durant sa formation obligatoire

Page 7

L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence délivrée par l'autorité territoriale pour suivre la formation qui lui est accordée.

La formation correspond à *du* temps de travail effectif et est compté comme tel. L'agent est maintenu en position d'activité, conserve l'intégralité de sa rémunération et bénéficie des droits sociaux attachés à son statut (avancement, congés, retraite,...).

*L'agent doit suivre ses formations prioritairement sur son temps de travail et en adéquation avec les nécessités de service. Si tel n'est pas le cas et que l'agent effectue sa formation sur un jour libéré ou R.T.T., il pourra récupérer les heures effectives de formation.*

*Le principe retenu est celui de la demi-journée de formation : toute demi-journée de formation effectuée par l'agent sera exclusivement dédiée à la formation. L'agent ne pourra donc se voir demandé d'effectuer du temps de travail sur cette demi-journée, sauf en cas de nécessité de service à la demande du chef de service. (cf note CT 12/06/2019).*

Si l'agent se forme en dehors de son temps de travail, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale en matière de protection d'accident du travail et de maladie professionnelle.

#### **2<sup>ème</sup> modification :**

D. Le compte personnel d'activité

2. Le compte personnel de formation

2.5 La procédure d'octroi du CPF

Page 21

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

~~Il doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur : la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.~~

*L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit compléter et adresser à son supérieur hiérarchique puis à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet. Dans ce formulaire, l'agent précise la nature,*



le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en indiquant le projet de son évolution professionnelle qui fonde sa demande. Le document doit être signé par l'agent lui-même et par son responsable hiérarchique qui doit émettre un avis quant à la demande de l'agent.

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

~~Toute décision de refus à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée par l'agent devant l'instance paritaire compétente.~~

L'autorité territoriale se doit d'apporter une réponse à l'agent dans un délai de 2 mois, suivant la réception du formulaire complet et signé par l'agent et son supérieur hiérarchique. La demande peut être refusée, accordée ou bien acceptée partiellement. En cas de refus total ou partiel, celui-ci devra être motivé et pourra être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Le Maire fondera notamment sa décision sur l'un ou plusieurs des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

### **3ème modification : précisions**

D. Le compte personnel d'activité

2. Le compte personnel de formation

2.5 Prise en charge des frais liés à l'utilisation du CPF

Page 21

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut également prendre en charge les frais de déplacements. Des plafonds pour la prise en charge des frais peuvent être déterminés par une délibération de la collectivité. En cas d'absence de suivi de tout ou une partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

### **Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre de la mobilisation du CPF :**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **Prise en charge totale** des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul...).
- **Prise en charge partielle** dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 4 000€ et d'un plafond de 1000€ par agent et par an.

### **Prise en charge des frais annexes lors des formations :**

Les frais occasionnés lors de ces formations sont pris en charge dans la limite de 500€ par agent et par an.

Les frais annexes occasionnés comprennent notamment :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas,
- Les frais d'hébergement.

Par principe, le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser l'ensemble des frais engagés par l'administration.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

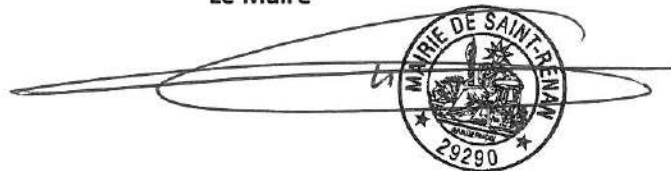
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu la délibération n°DCM20180719 du 02 juillet 2018 portant formalisation du règlement de formation,  
Vu l'avis du Comité technique réuni le 15 septembre 2021,  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 27 septembre 2021,

- de valider les modifications précitées du règlement de formation qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de communiquer aux agents présents et prochainement recrutés le règlement de formation mis à jour de ces modifications.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUOEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20210410-RH-10-ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Le Service National Universel (SNU) s'adresse aux jeunes, à partir de 15 ans, et a pour objectif d'impliquer la jeunesse dans la vie de la Nation, de promouvoir la notion d'engagement et de favoriser un sentiment d'appartenance autour de valeurs communes.

Le service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagements.

Ce dispositif se décline en trois phases, dont deux sont obligatoires :

*– Le séjour de cohésion,*

Des jeunes (à partir de 15 ans) participent pendant **deux semaines** à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.

*– La mission d'intérêt général,*

Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de **84 heures** (hors temps scolaire) réparties au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.

La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense, la mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, ou la citoyenneté.

Et une période facultative :

*– L'engagement volontaire*

Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire **pour une durée de 3 mois à 1 an** selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre, par exemple, la forme du service civique.

Il est proposé d'inscrire la Ville de Saint Renan dans ce dispositif afin d'accueillir, au sein des services municipaux, des jeunes qui souhaiteraient réaliser une mission d'intérêt général et poursuivre par un engagement volontaire de 3 mois minimum, par exemple, sous la forme d'un service civique.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le Code du Service National et notamment ses articles :

- L111-1 relatif à l'accomplissement obligatoire du service national universel (SNU),
- L111-2 relatif aux obligations composant le SNU,
- L112-1 et suivants relatifs au champ d'application du SNU,
- L113-1 et suivants relatifs au recensement,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 27 septembre 2021,

Considérant que le SNU est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire,

Qu'il s'adresse aux jeunes filles et garçons, à partir de 15 ans,

Considérant que les missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé,

Considérant que cette mission d'intérêt général peut s'effectuer auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions ou d'organismes publics,

Considérant que le volontaire devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil,

Considérant que la mission d'intérêt général du SNU nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,



- **d'adhérer** au dispositif du Service National Universel et de proposer l'accueil au sein des services municipaux de jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et des projets d'engagements à suivre ;
- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°CM-20210410-RH-11-ACTUALISATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE ET LES COLLECTIVITES ADHERENTES DU PAYS D'IROISE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise (COS), association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalités sociales, culturelles ou de loisirs en faveur du personnel territorial.

Les collectivités, membres de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), ont fait le choix en 2005 de confier au COS la gestion de ces diverses prestations. Ainsi, l'action du COS est définie par une convention pluriannuelle, fixant les conditions de financement des prestations sociales pour les agents du territoire. La dernière convention était établie pour la période 2014-2020 et a expiré le 31 décembre 2020.

Par la passation de la présente convention, le COS du Pays d'Iroise et les collectivités partenaires affirment leur ambition de poursuivre leur partenariat pour les prochaines années ; soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, année de renouvellement général des conseils municipaux et du Conseil de Communauté.

La commune de SAINT RENAN contribue au financement des prestations d'action sociale proposées par le C.O.S, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Cette contribution se traduit notamment par le versement nouveau d'une participation communale de 50€ par agent éligible (soit environ 5 000 € pour 2021), ainsi que par la mise en place de référents de relais, de pilotage et de suivi.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 27 septembre 2021,

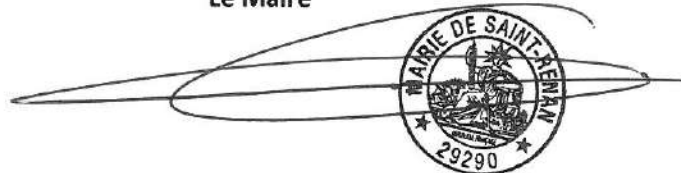
- **de l'autoriser** à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise jointe en annexe,

- **de l'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 04 octobre 2021

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N°DELIB-CM-20211004-RH-12-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Absent(e)s représenté(e)s : 00  
Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 29



**Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Depuis de nombreuses années, dans le cadre des activités du service enfance jeunesse éducation, le personnel de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles est régulièrement mis à disposition de chacune de ces entités pour le bon fonctionnement du service public. Il en résulte à chaque fin d'année des régularisations de frais (de gestion et de rémunération).

Une convention fixe les conditions de ces mises à disposition. Celle-ci précise les conditions d'emploi, les règles de rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité, ainsi que les conditions de renouvellement et de fin de la mise à disposition.

La prochaine convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 27 septembre 2021,

Considérant que la complémentarité des missions exercées par les agents des trois établissements (Ville, C.C.A.S. et Caisse des Écoles),

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir ponctuellement à des agents du C.C.A.S. ou de la Caisse des écoles,

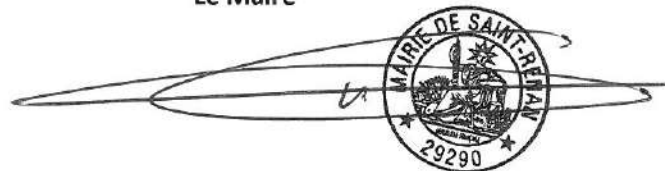
- **de l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition de personnels avec le C.C.A.S. et la Caisse de écoles de Saint Renan.

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20211004-EJE-13 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2021/2022 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Afin de permettre l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques de la commune, il est proposé de convenir avec le Conseil départemental du Finistère pour la période scolaire de septembre 2021 à juillet 2022.

Cette convention prévoit la mise en place d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison de quatre heures hebdomadaires auprès des écoles publiques volontaires.

Le Conseil départemental participe financièrement à travers le versement d'une subvention à hauteur de 50% de la subvention globale accordée à l'association intervenante.

La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne, soit 1 267,60 euros pris en charge par la commune de Saint Renan pour 4 heures hebdomadaires d'intervention.

Pour la commune de Saint Renan et après prise en compte des souhaits des écoles publiques, il est proposé pour l'année scolaire 2021/2022, de faire bénéficier de ce dispositif l'école du Vizac à raison de trois heures hebdomadaires et celle du Petit Prince à raison d'une heure hebdomadaire.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

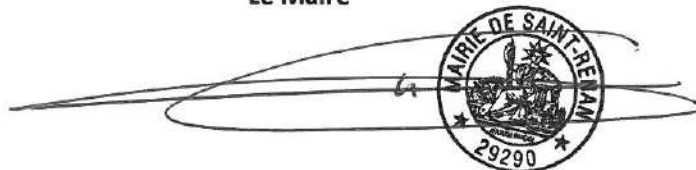
Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Conseil départemental du Finistère ainsi que ses éventuels avenants.
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 04 octobre 2021

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°DELIB-CM-20211004-EJE-14-CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE – PÉRIODE SCOLAIRE 2021/2022 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Les garderies périscolaires (GPS) existent depuis plus de 20 ans au sein de la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir. La ville de Saint Renan participe au fonctionnement des garderies des écoles de son territoire, soit directement, soit par le biais de subventions.

L'école primaire Notre Dame de Liesse est une école privée sous contrat, il convient de fixer au sein d'une convention les modalités de participation de la ville de Saint Renan.

La convention prévoit :

- que la ville de Saint Renan finance les frais de fonctionnement des garderies périscolaires à hauteur de 19 € de l'heure par encadrant pour les différents temps, dans un plafond maximum de 20 000 € et de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 12 000 € au 31 janvier 2022 et le solde au 31 juillet 2022 ;
- que l'OGEC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.
- que des temps d'entretien des locaux utilisés pour ce service sont assurés par le personnel de l'école :
  - de 17h00 à 17h30 tous les jours en salle restauration,
  - en garderie maternelle : 15 minutes quotidiennes à l'issue du temps d'accueil des enfants,
  - en garderie élémentaire : 15 minutes quotidiennes l'après-midi avant 16h30,
  - 30 heures annuelles à l'occasion de chaque période de vacances scolaires à raison de 3h par garderie et par période de vacances.

La convention est jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

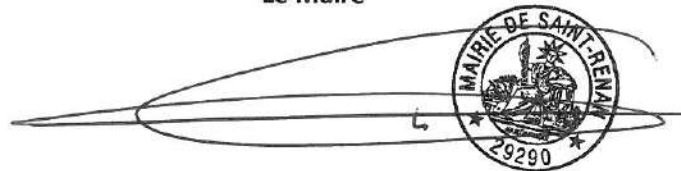
Vu le code général des collectivités territoriales,

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de subventionnement pour le financement des garderies périscolaires de l'école primaire Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2021/2022, jointe à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment les éventuels avenants à ladite convention.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUOEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°CM-20210410-SI-15-CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Absent(e)s représenté(e)s : 00  
Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 29

**Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Dans le cadre du plan de relance créé par la loi n°2020-1721 en date du 29 décembre 2020, un appel à projet en faveur du soutien à la transformation numérique de l'enseignement, nommé *socle numérique*, a été mis en place par les services de l'Etat.

Ce dispositif permet de financer des dépenses de travaux d'infrastructures en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi, l'acquisition d'équipements numériques dans les écoles et les classes, d'équipements numériques mobiles et mutualisables, d'équipements et matériels numériques ainsi que de ressources numériques.

Le dispositif prévoit un soutien financier de l'Académie de Bretagne aux projets des collectivités à hauteur de 70 % du total de la dépense concernant le volet équipement et de 50 % du total de la dépense concernant le volet ressources numériques.

Pour répondre aux besoins des écoles élémentaires de la commune et après les avoir définis avec le référent TIC de l'éducation nationale, la ville de Saint Renan a déposé, en mars 2021, un dossier de participation à l'appel à projet pour un socle numérique. Après instruction, celui-ci a été retenu.

Il convient, désormais, de signer avec la région académique de Bretagne une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement des fonds. La convention de participation à l'appel à projet est jointe en annexe de la présente délibération.

Le coût total du projet présenté par la commune de Saint Renan et, qui a été retenu par le service instructeur, est de **34 326 €**, il comprend 33 618 € pour le volet équipement et 708 € pour le volet ressource numérique. L'aide perçue dans le cadre de cet appel à projet sera de **23 885 € maximum** et répartie comme suit :

|                            | Volet équipement | Volet ressources numériques |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| <b>Coût total</b>          | 33 618 €         | 708 €                       |
| <b>Financement maximal</b> | 23 531 €         | 354 €                       |

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique ;



- de l'autoriser à signer ladite convention ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 04 octobre 2021**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°CM-20211004-AFF.DIV-16-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) doit être faite par le Maire au Conseil municipal.

Par courrier reçu le 02 septembre 2021, le président du SDEF a adressé, à Monsieur le Maire, le rapport d'activités pour l'année 2020.

Ce rapport présente une vue générale des activités du Syndicat dans ses différentes compétences :

- électricité,
- communications électroniques,
- éclairage public,
- gaz,
- transition énergétique.

Il est consultable au secrétariat général de la Mairie et téléchargeable sur le site internet du SDEF : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

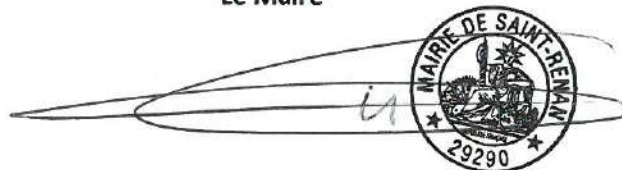
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

➤ **Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport d'activités 2020 du SDEF.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 04 octobre 2021

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le lundi 04 octobre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

Philippe TARQUIS a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h10

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20211004-AFF.DIV-17 – ADHESION A LA COMMUNAUTE PLURIPROFESSIONNELLE DE TERRITOIRE DE SANTE (CPTS) DU PAYS D'IROISE.**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Absent(e)s représenté(e)s : 00  
Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les professionnels de santé du Pays d'Iroise ont créé, le 29 juin 2021, une Communauté Pluriprofessionnel de Territoire de Santé (CPTS). La création de cette association a reçu le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne.

Ses statuts énoncent que « le développement et la généralisation de l'exercice coordonné des professionnels de santé et plus généralement de l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux sur un territoire constituent des leviers incontestables pour garantir la qualité de la prise en charge des patients et contribuer au décloisonnement du système de santé. Ainsi, les professionnels de santé porteurs d'un projet de santé commun, pourront coordonner leurs actions à travers la communauté professionnelle territoriale de santé afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients sur le territoire. »

Les objectifs de l'association sont :

- « L'amélioration de l'accès aux soins ;
- L'organisation de parcours de soins associant les professionnels de santé les uns aux autres ;
- Le développement d'actions territoriales de prévention ;
- Le développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- L'accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire ;
- La participation à la réponse aux crises sanitaires.
- Faciliter l'accès à un médecin traitant ;
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville ;
- Participer à des initiatives professionnelles à l'échelle d'une population ;
- Mettre en œuvre des actions communes (parcours ville-hôpital, prévention, promotion de la santé, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Participer à une meilleure qualité de vie des professionnels de santé et des patients ;
- Créer du lien pour rompre avec le sentiment d'isolement vécu par certains professionnels. »

Le territoire couvert par la CPTS est composé de la communauté de commune du Pays d'Iroise, Saint Pabu, Plouvien, Bourg-Blanc, Gouesnou, Bohars, Guilers et Plouzané.

En son sein, les membres de l'association, personnes physiques ou morales sont répartis en 4 collèges :

- Les professionnels de santé libéraux
- Les représentants des professionnels de santé salariés
- Les établissements de santé
- Les usagers du système de santé réunis en associations et collectivités locales

La ville de Saint Renan agit depuis de nombreuses années pour améliorer la qualité et la diversité de l'offre de soins sur son territoire. Celles-ci sont indispensables à la vie quotidienne des Renanais, particulièrement pour les plus âgés d'entre eux mais elles sont également un facteur majeur d'attractivité.

L'adhésion à la CPTS permettra à la commune de poursuivre son action dans ce domaine en renforçant sa relation privilégiée avec les acteurs de la santé et prenant part aux futurs projets qui seront mis en œuvre sur le territoire du Pays d'Iroise.

En adhérant à l'association, Saint Renan marque son soutien aux valeurs que défend la CPTS Pays d'Iroise, aux projets qu'elle compte mettre en œuvre et aux professionnels de santé qui la composent.

Les statuts de l'association (articles 6 et 7) disposent que pour les collectivités territoriales l'adhésion est gratuite. Ils prévoient également que toute personne morale devenant membre est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adhérer** à l'association Communauté Pluriprofessionnelle de Territoire de Santé Pays d'Iroise
- **de désigner** le représentant de de la collectivité au sein de son conseil d'administration comme suit :

Titulaire : Gilles MOUNIER

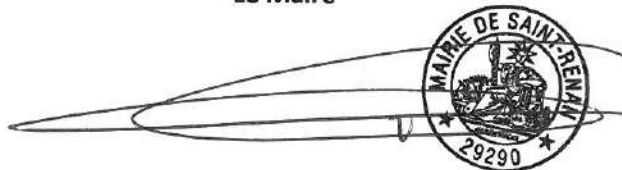
Suppléant : Claudie ARZUR

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 04 octobre 2021

Le Maire



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, extending horizontally across the page.



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER